

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-274

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

A	<i>,</i>	1 4/	TT 4	le-France
Λαρησο	raminnala	atnes ab	Hailte_c	IA_Hranca
Agence	i ceionaic	uc same	mauts-t	ic-i i ancc

R32-2017-12-01-017 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT	
D'AUTORISATION DU CAMSP DE LAON, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER	
DE LAON (2 pages)	Page 3
R32-2017-12-08-011 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-807 du 08.12.2017 portant constitution	
du conseil de discipline de l'IFAS AFPC de Marcq En Baroeul (2 pages)	Page 6
R32-2017-12-08-012 - Arrêté modificatif n° 2017-808 du 08.12.17 portant constitution du	
conseil technique de l'IFAP de la CRF de Calais (1 page)	Page 9
R32-2017-12-14-003 - avis de classement de la commission d'information et de sélection	
d'appels à projets médico-sociale (1 page)	Page 11
R32-2017-12-14-001 - Décision portant modification de l'article 2 de la décision du 28	
novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif	
Château de la Huda à Trélon, géré par l'association Traits d'Union (2 pages)	Page 13
R32-2017-12-14-002 - Décision portant sur la nouvelle dénomination de l'association «	
Traits d'Unions » anciennement « Œuvre du préventorium de l'arrondissement d'Avesnes	
» dont le siège est à Trélon (2 pages)	Page 16
R32-2017-12-01-016 - Décision relative au renouvellement d'autorisation de la Maison	
d'Accueil Spécialisée de Béthune, gérée par l'établissement public de santé mentale Val de	
Lys-Artois à Saint-Venant (2 pages)	Page 19
R32-2017-12-01-015 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 EHPAD	
EPISSOS POIX DE PICARDIE (3 pages)	Page 22

R32-2017-12-01-017

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE LAON, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LAON





ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE LAON, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LAON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 24 avril 2015 portant nomination de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Picardie ;

Vu la Délibération du 10 décembre 2012 portant adoption du schéma départemental de l'Autonomie en direction des Personnes Agées et des Personnes en situation de Handicap;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1987 autorisant la création du CAMSP de Laon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 autorisant la création d'une antenne du CAMSP de Laon à Hirson ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de Santé le 24 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Arrêtent conjointement

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP de Laon, géré par le Centre Hospitalier de Laon est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2: A la date de la présente décision, le CAMSP accompagne en file active des enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap. Il dispose également d'une unité spécifique aux enfants porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Le CAMSP se situe à Laon et dispose d'une antenne à Hirson.

Cette capacité est répertoriée au FIchier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 020000253 N° FINESS géographique : 020008173.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP du CH de Laon, n°33 rue Marcelin Berthelot, 02001 Laon Cedex.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS et le Président du Conseil départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et au Bulletin Officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le Maire de Laon,
- Monsieur le Maire d'Hirson.

Fait en 2 exemplaires

0-1 DEC. 2017

A Lille, le

de l'Aisne

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

M

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX_

R32-2017-12-08-011

Arrêté DOS-SDA n° 2017-807 du 08.12.2017 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS AFPC de Marcq En Baroeul



ARRETE DOS-SDA N° 2017-807 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC DE MARCQ EN BAROEUL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire

Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI

suppléant

Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire

Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT, Aide-soignante au SSIAD

de Marquette

suppléant

Madame Fadhila ZOUGGACHE, Aide-soignante à l'Hôpital Privé

de Villeneuve d'Ascq - Chirurgie C - 2ème Etage

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique IFAS :

titulaire

Monsieur Cédric PANI

suppléant

Monsieur Godefroy PENEL

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique APPRENTIS CFA :

titulaire

Madame Anne-Claire SEGUE

suppléant

Madame Sana SADIKI

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 8 décembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

R32-2017-12-08-012

Arrêté modificatif n° 2017-808 du 08.12.17 portant constitution du conseil technique de l'IFAP de la CRF de Calais



ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-808 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE CALAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA n° 2017-468 du 17 mars 2017 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

suppléant

: Madame Julie PAREJA

Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 8 décembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christino VAN KEYNELBEKE

1/1

R32-2017-12-14-003

avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociale



AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPELS A PROJETS MÉDICO-SOCIALE

APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION D'UNE UNITE D'ACCUEIL TEMPORAIRE INNOVANTE POUR LA PRISE EN CHARGE D'ENFANTS ET ADOLESCENTS PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMMME

Conformément aux articles L. 313-1-1 et R. 313-1 à R. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France a lancé un appel à projets pour la création d'une unité d'accueil temporaire innovante de 8 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme.

Une candidature a été réceptionnée par les services de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et a été déclarée recevable.

La commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociale, placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, s'est réunie le 30 novembre 2017 et a établi un classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET	
1	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE LA SOMME (APAJH 80)	

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale conjointe est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France, ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr).

Fait à Lille, le 1 4 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et par délégation,

La coprésidente de la commission d'information et de sélection conjointe,

Françoise VAN RECHEM Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2017-12-14-001

Décision portant modification de l'article 2 de la décision du 28 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Château de la Huda à Trélon, géré par l'association Traits d'Union



Décision portant modification de l'article 2 de la décision du 28 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Château de la Huda à Trélon, géré par l'association Traits d'Union

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 28 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'IME Château la Huda à Trélon ;

Vu la demande de la directrice du pôle de l'association Traits d'Union en date du 28 novembre 2017;

Considérant l'erreur matérielle du contenu de la décision du 28 novembre 2016 quant à l'âge de prise en charge de la population accueillie ;

Décide

Article 1:

L'article 2 de la décision du 28 novembre 2016 est annulé, et remplacé comme suit :

La capacité totale de l'IME Château la Huda à Trélon, géré par l'association Traits d'Union est de 93 places pour des enfants et adolescents âgés de 4 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 59 places en semi-internat,
- · 8 places en internat complet,
- 26 places en internat de semaine.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799748 N° FINESS géographique : 590781696.

Article 2:

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME Château la Huda : association Traits d'Union, n°49 rue Roger Salengro 59132 Trélon.

Article 3:

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4:

La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Trélon,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

1 4 DEC. 2017

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

M

R32-2017-12-14-002

Décision portant sur la nouvelle dénomination de l'association « Traits d'Unions » anciennement « Œuvre du préventorium de l'arrondissement d'Avesnes » dont le siège est à Trélon



Décision portant sur la nouvelle dénomination de l'association « Traits d'Unions » anciennement « Œuvre du préventorium de l'arrondissement d'Avesnes » dont le siège est à Trélon

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L313-1 à L313-14 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande du directeur général de l'association « Traits d'Union » en date du 16 octobre 2017 et reçue par l'ARS le 18 octobre 2017 ;

Vu les statuts de l'association « Traits d'Union » approuvés le 6 février 2017 ;

Vu l'arrêté publié au Journal Officiel le 15 février portant sur la dénomination de l'association « Traits d'Union » ;

Décide

Article 1:

Tous les établissements sociaux et médico-sociaux gérés par l'association « Œuvre du préventorium de l'arrondissement d'Avesnes » dite « La maison des enfants » sont désormais gérés par l'association « Traits d'Union » dont le siège est à Trélon dans le département du Nord.

Cette dénomination est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique: 590799748.

Article 2:

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'association « Traits d'Union », au n°49 rue Roger Salengro 59132 Trélon.

Article 3:

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4:

La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Trélon,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

1 4 DEC. 2017

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-01-016

Décision relative au renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée de Béthune, gérée par l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois à Saint-Venant



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE BETHUNE, GEREE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS-ARTOIS A SAINT-VENANT

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L344-1 et R344-1 à 3 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1993 autorisant la création d'une maison d'accueil specialisée (MAS) à Béthune et portant sa capacité à 55 places ;

Vu la décision du 13 décembre 2016 de la directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France relative à la cession de l'autorisation d'exploiter la MAS de Béthune par l'association d'aide aux personnes dépendantes et souffrantes au profit de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois à Saint-Venant ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 4 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Décide

Article 1:

Le renouvellement de l'autorisation de la MAS de Béthune, gérée par l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois à Saint-Venant est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2:

La capacité de l'établissement est de 55 places pour des adultes en situation de polyhandicap avec ou sans troubles associés, réparties de la manière suivante :

- 50 places en internat,
- 5 places en accueil de jour.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS géographique : 620120014 N° FINESS juridique : 620101287.

Article 3

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5:

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de la MAS de Béthune : établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois à Saint-Venant, 20, rue de Busnes 62350 Saint-Venant.

Article 6:

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7:

La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois, Monsieur le maire de Béthune, Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

0 1 DEC. 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

> Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

> > Françoise VAN RECHEM

R32-2017-12-01-015

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 EHPAD EPISSOS POIX DE PICARDIE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD, d'AIRAINES

FINESS: 800 002 289

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2002 autorisant la création de l'EHPAD, sis 2 Rue de l'Hospice, 80270 à AIRAINES et géré par EPISSOS ;
Vu	la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD d'AIRAINES;
Vu	la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017, est modifiée et s'élève à 1 327 127.49 € au titre de l'année 2017, dont 32 051.00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 110 593.96 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 191 994.82	35.61
UHR	0,00	0.00
PASA	66 368,19	0.00
Hébergement temporaire	68 764,48	31,40
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 295 076,49 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 160 809,82	34.68
UHR	0,00	0.00
PASA	66 237,19	0.00
Hébergement temporaire	68 029,48	31,06
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 107 923,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (FINESS n° 800 017 352) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

0 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Gérégale et par décident la Directrice Adminte de 100 free tarmicon de Coordination anniquem en toriale

Aline QUEVERUE